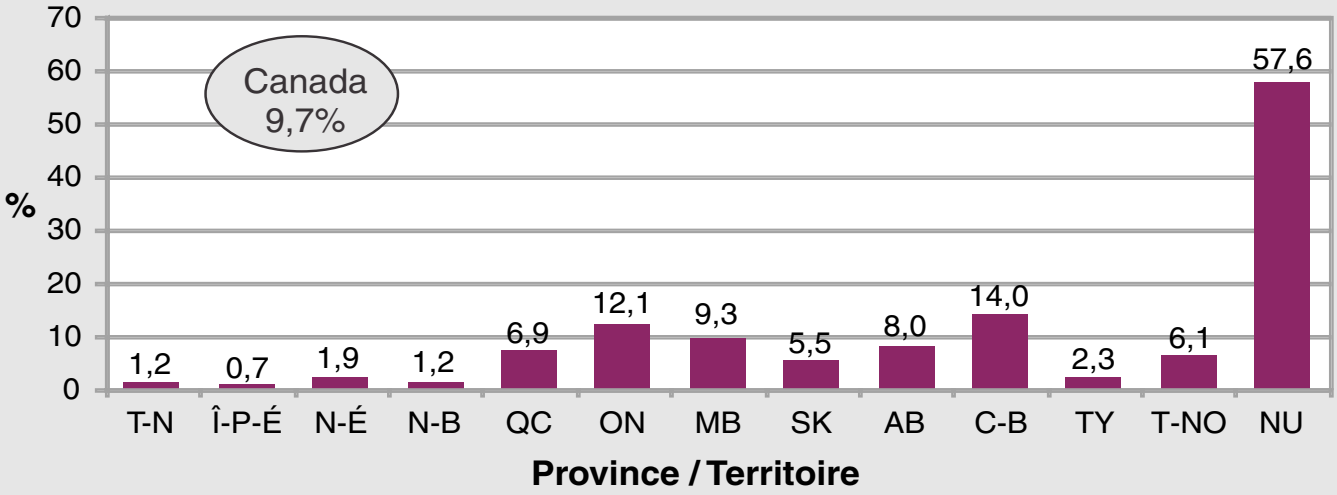
1.4.19 Langue

Fig. 1.4.19 Proportion des enfants et des jeunes canadiens de moins de 25 ans parlant seulement une langue non officielle le plus souvent à la maison, par province et par territoire, 2006



Adapté de la base de données CANSIM de Statistique Canada, http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2006/dp-pd/hlt/97-555/T402-fra.cfm?Lang=F&T=402&GH=4&GF=0&G5=0&SC=1&SR=1&S=99&O=A&D1=1, consulté le 28 novembre 2011

La diversité linguistique du Canada, c'est-à-dire la pratique de langues autres que le français et l'anglais, est surtout le fait des populations d'Autochtones et d'immigrants. Les Canadiens sont de plus en plus nombreux à avoir une langue maternelle n'étant ni le français ni l'anglais et à parler à la maison des langues qui ne sont pas officielles. Entre 2001 et 2006, près de 20 % des gens ont déclaré parler une langue non officielle à la maison[1].

La proportion d'enfants et de jeunes parlant seulement une langue non officielle à la maison varie beaucoup d'une province et d'un territoire à l'autre. Au Nunavut, 58 % des enfants et des jeunes de moins de 25 ans parlent une langue autre que l'anglais et le français à la maison. Cette proportion est de 14 % en Colombie-Britannique, de 12 % en Ontario et de 9 % au Manitoba.

[1] Statistique Canada. Le portrait linguistique en évolution, Recensement de 2006 (nº 97 555 XIE au catalogue)

Signification

La langue est le pouls d'une culture. Lorsque la langue d'une culture est menacée, ses récits, sa littérature, ses chansons, ses traditions et son discours le sont aussi. L'exemple le plus frappant est celui du Québec, qui se bat contre le Canada anglais pour s'en distinguer et protéger ainsi sa langue française et sa culture. C'est pour cela que les langues officielles du Canada sont le français et l'anglais, ce qui oblige le gouvernement fédéral à exercer ses activités et à offrir ses services dans les deux langues officielles. Cela veut également dire encourager les gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux à fonctionner et à offrir des services en français et en anglais. La province de Québec est officiellement unilingue francophone et n'est pas tenue d'offrir ses services en anglais. Le gouvernement offre des subventions et des contributions à des groupes représentant les minorités francophones dans les autres provinces, afin de les aider à mettre en place une infrastructure de soutien et de services culturels[1].

[1] Loi sur les langues officielles, 1985, ch 31 (4e suppl.). Loi à jour au 11 juillet 2010. Ministère de la Justice. Consulté le 2 mai 2011.

La présente page n'est que l'une des sections du profil de l'ICSI. Pour d'autres données intéressantes sur les enfants et les jeunes, consultez http://profile.cich.ca/
© 2012 Institut canadien de la santé infantile